

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 173

présenté par

M. Derosier, Mme Guigou, M. Fabius, M. Vauzelle, M. Rousset, M. Roman, M. Queyranne,
M. Vuilque, M. Letchimy, M. Lurel, M. Dussopt, M. Deluga,
M. Duron, M. Valax, M. Nayrou, M. Jean-Claude Leroy, M. Mesquida,
Mme Iborra, Mme Fourneyron, Mme Massat, Mme Andrieux, Mme Batho, Mme Marcel,
M. Cacheux, M. Gille, M. Jung, M. Villaumé, M. Roy, M. Charasse, M. Giacobbi, M. Renucci,
Mme Karamanli, M. Pupponi, M. Fruteau, Mme Reynaud, M. Giraud,
Mme Lebranchu, M. Le Déaut, M. Christian Paul
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 35

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 35, tel que proposé par le rapporteur de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale, visant à rétablir le dispositif qu'il avait lui-même proposé en 1^{re} lecture et qui a été invalidé en séance par le Sénat, ne peut convenir aux auteurs du présent amendement qui en demandent la suppression. L'inscription dans la loi de l'existence de compétences exclusives et de compétences partagées entre plusieurs niveaux de collectivités territoriales ne correspond en rien à la structure institutionnelle de la République française, unitaire et décentralisée. Cet emprunt au droit fédéral allemand est source de confusions.